## CONFERENCE DE PRESSE

Lundi 20 décembre 2021



aureilhan-participatif.ville-aureilhan.fr



# Un budget participatif, c'est quoi?

Le Budget participatif, c'est de l'argent public alloué par la collectivité pour réaliser des projets proposés et votés par les citoyens non élus selon un principe simple "Vous décidez. Nous (collectivité) réalisons."

## Un engagement de la nouvelle équipe municipale

## Proposition n°16



« Mettre en œuvre un budget pour réaliser des projets d'intérêt général initiés par les habitants. »

# Un budget participatif, pour faire quoi?

Le Budget Participatif, dispositif de démocratie participative, permet aux Aureilhanais de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la Commune.

Les habitants peuvent ainsi soumettre des projets qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes sur l'ensemble du territoire communal. Ces projets participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la Ville.

# Un outil pour développer la participation citoyenne

Le Conseil municipal entend ainsi impliquer concrètement les habitants dans un processus novateur de décision et de réalisation de leurs projets.

Véritable outil pédagogique, le Budget Participatif permet également aux habitants d'Aureilhan de s'intéresser à la vie publique.

Pour sa deuxième édition comme pour la première, l'enveloppe du budget participatif a été fixée à 100 000€.

Aureilhan a été, en 2020, la première Ville des Hautes-Pyrénées à proposer un Budget participatif. Elle a ainsi recueilli 40 propositions de projets et plus de 300 votes. La deuxième édition vient de débuter : si vous avez plus de 16 ans, vous pouvez partager vos idées dès maintenant...

Les projets qui avaient été validés par la Ville mais qui n'avaient pas été élus lors de la première édition peuvent être proposés à nouveau lors de cette deuxième édition. Pour être étudiés, les projets doivent être pensés au service de l'intérêt général et être suffisamment précis. Ils doivent également relever de la compétence de la Commune. En cas de doute, n'hésitez pas à consulter le règlement disponible en Mairie et sur le site aureilhan-participatif.ville-aureilhan.fr

## Phase 1 : le dépôt de projets

### Qui peut participer?

Tous les habitants d'Aureilhan, agés d'au moins 16 ans, peuvent déposer un projet. Comment déposer un projet ?

Les participants remplissent "une fiche projet" et la dépose :

- Sur la plateforme participative d'Aureilhan aureilhan-participatif.villeaureilhan.fr;
- Via l'adresse mail : budget.participatif@ville-aureilhan.fr ;
- En Mairie, dans l'urne prévu à cet effet.

Chaque porteur de projet renseigne : son nom et prénom ; son adresse mail et / ou numéro de téléphone ; l'intitulé du projet avec une description la plus précise du projet ; les objectifs et bénéfices attendus pour la collectivité ; la localisation par quartier du projet ; l'estimation budgétaire.

D'autres éléments peuvent être ajoutés : thématique du projet, adresse postale, photographies, documents annexes, plan, ... etc (facultatif).

Pour 2022, les projets devront être déposés entre le 13 décembre 2021 et 11 février 2022.



## Phase 2: l'étude

### Comment un projet est-il retenu?

Tous les projets sont étudiés par les services municipaux de la Commune (faisabilité technique, juridique et financière), dès réception des dossiers et ce jusqu'au 15 avril 2022.

Des échanges entre les services municipaux et les porteurs de projet(s) peuvent avoir lieu afin d'affiner les projets.

Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, le motif de disqualification des projets non retenus est publié en ligne sur la plateforme et leurs initiateurs informés par courriel.

Les projets restent consultables en ligne dans la rubrique "Idées archivées".

La liste définitive des projets, qui soumise au vote, est établie au plus tard le 16 mai 2022.



## Phase 3: le vote

#### Qui vote?

Tous les habitants d'Aureilhan de plus de 16 ans sont invités à participer au choix des projets.

Ces votes sont collectés en ligne via la plateforme participative et en Mairie (une urne avec des bulletins est mise à disposition du public).

Le vote pour l'année 2022 est organisé du 18 mai au 20 juin 2022.

### Quand sont connus les résultats des votes ?

Les résultats seront mis à la disposition des Aureilhanais sur la plateforme, à la fin du vote le 21 juin 2022.

#### Et après le vote ?

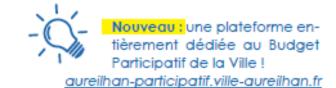
Les projets ayant récoltés le plus de votes et entrant dans l'enveloppe prévue seront désignés lauréats du Budget Participatif 2022.

Le démarrage des projets retenus aura lieu au second semestre 2022.

Dans la mesure du possible et à l'endroit de l'aménagement réalisé, une plaque indiquera que le projet été mis en place dans le cadre du Budget Participatif.



## Le calendrier



LE CALENDRIER 2021 - 2022

### DÉPÔT DES PROJETS

13 décembre 2021 -> 11 février 2022

Je propose un projet
d'une valeur inférieure
ou égale à 100 000€,
que je dépose en Mairie ou que je renseigne
sur le site
aureilhan-participatif.
ville-aureilhan.fr

#### ÉTUDE

14 février -> 16 mai 2022

Les Services de la Ville étudient la conformité avec le règlement et la faisabilité des projets déposés. Je suis l'avancée sur : <u>aureilhan-participatif.</u> <u>ville-aureilhan.fr</u>

#### VOTE

18 mai -> 20 juin 2022

Les Aureilhanais de 16
ans et plus votent pour les
projets retenus, en conformité avec le règlement.
Ces votes sont collectés et
traités en Mairie (une urne
et des bulletins seront mis
à la disposition du public).
Ou vote en ligne sur le site
aureilhan-participatif.
ville-aureilhan.fr

#### ET APRÈS ?

Résultat des votes au mois de juin 2022 Réalisation(s) ensuite prévue(s) au cours du second semestre 2022

Une question? Posez-la sur budget.participatif@ville-aureilhan.fr

## Des questions?



BUDGET 2ème édition PARTICIPATIF

PREMIÈRE PHASE

Dépôt des projets :

Dw 13 décembre 2021 au 11 février 2022

